

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 27 janvier 2020

**N°7/01/2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTAUBAN, LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME (FFA) ET LE COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DE TARN ET GARONNE POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE CROSS-COUNTRY 2020**

*L'an deux mille vingt, le lundi 27 janvier à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 janvier 2020.*

**Présents** : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Représentés** : 8

Mesdames, Messieurs Maxime BERAUDO à Annie GUILLOT, Philippe FRANCOIS à Christian PEREZ, Jean Luc BUDOIA à Danielle AMOUROUX, Nadia CHEKLIT à Jacqueline LAFON, Aurélie BURATTI à Véronique LAGARRIGUE, Laura NICOLAS à Pierre Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES

**Absents** : 3

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Par une décision en date du 29 mars 2019, le Comité Directeur de la FFA a décidé d'implanter l'organisation des Championnats de France de Cross-country 2020 à Montauban.

Le Comité Départemental d'Athlétisme du Tarn et Garonne, association affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme agit sur le territoire local en tant que support à l'organisation de la manifestation.

Ces championnats, qui se dérouleront du 6 au 8 mars 2020 inclus sur le site de l'hippodrome des Allègres, réuniront près de 4 000 athlètes issus de l'ensemble du territoire français, mobiliseront 500 bénévoles au niveau local et attireront environ 20 000 spectateurs.

Cet évènement sportif majeur sera aussi l'occasion de proposer aux montalbanais un programme d'animations très riche sur toute la durée de la manifestation avec :

- Le vendredi 6 mars 2020 :
  - . 1 course réservée aux différentes garnisons militaires de Montauban
  - . Des animations pour les écoles et les collèges en collaboration avec l'USEP et l'UNSS
- Le samedi 7 mars 2020 :
  - . 1 course Open destinée au grand public, ouverte à 1 500 participants
- Le dimanche 8 mars 2020 :
  - . Les championnats de France de Cross-Country

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville a souhaité s'associer à l'organisation de cette manifestation, qui participera au rayonnement du territoire.

Pour formaliser cet accompagnement de la Ville à l'organisation de cette manifestation sportive d'envergure, une convention tripartite entre la Fédération Française d'Athlétisme, le Comité Départemental d'Athlétisme 82 et la Ville de Montauban est établie afin de définir les engagements de chaque partie. Cette convention prévoit également l'aide financière apportée par la Ville et les diverses valorisations de mises à disposition de personnel et d'équipements.

Participation financière de la ville à l'organisation de l'évènement :

1. Pour l'organisation de cette manifestation, la Fédération Française d'Athlétisme a sollicité la ville de Montauban pour l'obtention d'une subvention de contribution à l'évènement de 50 000 €.
2. Par ailleurs, la ville contribuera par des moyens humains à la réalisation de travaux préparatoires sur le site :
  - phase 1 dite préparatoire pour un montant de 25 832 € TTC,
  - phase 2 dite de montage du parcours pour un montant de 40 950 € TTC,
  - phase 3 dite de remise en état du site pour un montant de 26 715 € TTC,
  - La participation des équipes du service des sports à l'organisation de l'évènement, soit 2 ETP sur une durée de 5 mois représente au coût RH valorisé de 31 600 €,
  - Le nettoyage du site pendant et à l'issue de la manifestation représente un coût RH de 630 € TTC.
3. En termes de prestation de communication, la mise à disposition des panneaux 3.20x2.40 pour une durée de 15 jours avant l'évènement, est évaluée à 6 000 € TTC.
4. Les moyens matériels sollicités pour l'organisation de la manifestation (tentes, chalets, barrières, etc.) représentent un concours en nature de 7 506 € TTC.

Soit une participation financière de la ville pour l'organisation de l'évènement évaluée à 189 233 €.

L'association sollicite également la ville de Montauban pour la mise à disposition de l'hippodrome, de la halle du Marché Gare pour la remise des dossards, de l'école verte de Bas Pays, à titre gracieux, ainsi que la mise à disposition de matériels dont le détail figure dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver l'aide financière de 50 000 €, octroyée à la Fédération Française d'Athlétisme, pour l'organisation des championnats de France de Cross-Country 2020 à Montauban, d'une part et l'aide matérielle et humaine valorisée à 139 233 €, d'autre part,

- dire que les crédits seront inscrits au budget 2020,

- autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat institutionnel avec la Fédération Française d'Athlétisme et le Comité Départemental d'Athlétisme de Tarn et Garonne.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

30 JAN. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

30 JAN. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 janvier 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

